

Les archivistes face aux défis de la décolonisation

Marie Van Eeckenrode & Pierre-Alain Tallier

« Les archives relatives à la colonisation sont un patrimoine commun, à partager de toute urgence. [...] [Elles] font tout autant partie de l'histoire de la Belgique que de celle du Congo, du Rwanda et du Burundi ». C'est par ces mots sans équivoque que les Archives de l'État ont réagi sur leur site internet, à la publication du rapport des experts de la Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique¹. Mais comment tenir cette position éthique forte, comment passer de la réflexion théorique à la pratique, alors que les Archives de l'État sont appelées en vertu de la seule législation belge à conserver une part substantielle des archives nées de la colonisation belge en Afrique centrale ? Comment concevoir un patrimoine commun au sein d'une institution héritière de processus de travail plusieurs fois centenaires ? Comment tenir cette position qui nécessite de très lourds investissements, alors même que l'institution en proie à un sous-financement chronique est déjà détentrice de collections considérables, couvrant dix siècles d'histoire (soit 370 kilomètres linéaires) ? Est-il même légitime et indiqué pour les archivistes d'intervenir dans le débat sur le passé colonial de la Belgique, son histoire et sa mémoire ?

Archivistes en charge des archives relatives à la colonisation aux Archives de l'État, notre propos est d'exposer les défis que représente la gestion quo-

tidienne des archives héritées de la colonisation belge en Afrique, conservées en Belgique. Il s'agira notamment de situer les archives coloniales dans le débat public. Nous proposerons notre définition de la décoloni(al)isation du traitement des archives et la confronterons à la réalité actuelle du contexte belge. Enfin, à l'heure où chaque secteur s'interroge sur sa relation avec le passé colonial, nous tenterons de retracer la position des Archives de l'État en matière d'archives coloniales.

Les appels se sont multipliés ces dernières années à une révision de l'odonymie et de la statuaire héritées de la période coloniale. Nombre de conseils communaux en Belgique ont accueilli favorablement ces demandes, en mettant parfois sur pied une nouvelle dialectique de l'espace public. La restitution du patrimoine africain, sujet abordé à intervalles presque réguliers dans toutes les anciennes métropoles depuis les indépendances, occupe actuellement une place importante dans le dialogue médiatique belge. La Résolution-Métis (2018)², les regrets du roi des Belges au sujet du passé colonial de la Belgique et des conséquences de celui-ci (2020)³, la mise sur pied de la « Commission Congo »⁴ au sein de la Chambre des représentants (2020) ou encore la teneur des discours de notre souverain et des membres de la délégation lors du récent voyage royal en République démocratique du Congo (2022) montre la volonté du politique de prendre ostensiblement en main la question de notre passé colonial. Les prises de position de Thomas Dermine, secrétaire d'état chargé de la Politique scientifique, en faveur de la restitution des biens mal acquis constituent une autre avancée inédite dans le débat. Le projet Résolution-Métis et

1. Réaction des Archives de l'État suite à la publication du rapport des experts de la Commission Congo, publiée le 9 décembre 2021. <https://arch.arch.be/index.php?l=fr&m=actualites&r=toutes-les-actualites&a=2021-12-09-reaction-des-archives-de-l-etat-suite-au-rapport-des-experts-de-la-commission-congo>. Chambre des Représentants de Belgique, *Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver. Rapport des experts*, Bruxelles, 26 octobre 2021.

2. Résolution adoptée par la Chambre des Représentants le 29 mars 2018 et relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique.

3. Regrets exprimés par le roi Philippe dans une lettre ouverte adressée au président de la République démocratique du Congo en juin 2020 : « Je tiens à exprimer mes plus profonds regrets pour ces blessures du passé dont la douleur est aujourd'hui ravivée par les discriminations encore présentes dans nos sociétés ».

4. Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver.

les travaux de la « Commission Congo », qui s'appuient fortement sur l'exploitation des archives, démontrent l'importance stratégique des documents d'archives dans le travail de décolonisation⁵. Pourtant, la question des archives coloniales est très rarement au centre des préoccupations, si l'on excepte quelques questions parlementaires.

Bien que peu médiatisés, les archivistes peuvent apporter un éclairage singulier, ressortant de leur domaine de compétences, en matière de décolonisation⁶ de la société. Au fil du temps, ils ont développé une expérience tant théorique que pratique : traitement d'ensembles d'archives kilométriques, participation à des groupes de travail internationaux mais aussi, et peut-être surtout, accompagnement des recherches du public dans le cadre d'une nouvelle demande sociétale en matière d'accès aux sources. Ajoutons encore qu'en Belgique, depuis des décennies, le travail des archivistes est fortement impacté par la problématique des archives déplacées⁷, que ce déplacement soit le fait d'un changement de souveraineté, d'un conflit armé ou d'un processus d'indépendance. Conserver le patrimoine archivistique né de la colonisation constitue à la fois une grande opportunité et une importante responsabilité vis-à-vis de la société belge, mais aussi des sociétés congolaise, rwandaise et burundaise.

Ces archives invitent l'archiviste à questionner sa pratique quotidienne.

I. Le patrimoine archivistique né de la colonisation belge en Afrique

En Belgique, comme en République démocratique du Congo, au Rwanda ou au Burundi, les archives sont indispensables à l'écriture de l'histoire, à la construction de la mémoire, au fonctionnement des institutions ou aux individus qui ont besoin de faire valoir leurs droits. Or l'essentiel de ce patrimoine est aujourd'hui conservé en Belgique. Des archives ont été produites sur le territoire belge, d'autres ont été produites dans la Colonie. Une partie de ces dernières a ensuite été déplacée d'autorité en Belgique, pour de bonnes et de beaucoup moins bonnes raisons. Des kilomètres d'archives produites par l'Administration coloniale ont ainsi été transférés d'Afrique centrale vers Bruxelles en 1960-1962, créant un vide historique, mémoriel et démocratique⁸. Les vagues de décolonisation, en effet, ont été accompagnées de déplacements d'archives⁹ dans le chef d'un grand nombre de puissances coloniales – si pas toutes –, alors en position de supériorité¹⁰; patrimoine que le Conseil international des archives invite aujourd'hui à renvoyer sur son lieu de production¹¹.

5. Les enjeux de celles-ci sont détaillés dans Chambre des Représentants de Belgique, *Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver. Rapport des experts*, Bruxelles, 26 octobre 2021, p. 354-406.

6. Il serait préférable de réserver le terme « décolonisation » au processus lent qui voit les pays colonisés accéder à leur indépendance et d'utiliser le terme « décolonialisation » pour caractériser les efforts effectués et les initiatives prises pour décolonialiser les esprits, les discours et l'espace public longtemps après la décolonisation.

7. DELPHINE LAUWERS, « From Belgium to The Hague via Berlin and Moscow: documenting war crimes and the quest for international justice, 1919-2019 », in *Archives and Manuscripts*, vol. 48, 2020, p. 216-236; PIERRE-ALAIN TALLIER, « Préservation, sauvetage, disparition, spoliations et destruction d'archives en Belgique au cours des deux guerres mondiales », in *Archives et Bibliothèques de Belgique – Achief- en bibliotheekwezen in België*, t. XCI-XCII, 2020-2021, p. 47-117.

8. En faisant, dans les grandes lignes, la distinction entre archives de gestion et archives de souveraineté. Sur les raisons politiques, diplomatiques ou patrimoniales qui ont poussé les autorités belges à décider de déplacer en Belgique les archives de souveraineté et de laisser sur place les archives de gestion (puis à déroger à ce principe), voir: MARIE VAN ECKENRODE, « Ouvrir les archives coloniales », in PIERRE-ALAIN TALLIER, MARIE VAN ECKENRODE et PATRICIA VAN SCHUYLENBERGH (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi: Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19^e-20^e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé !*, vol. 1, Turnhout, 2021, p. 25-47.

9. JAMES LOWRY (éd.), *Displaced archives*, Londres, 2017.

10. JAMES LOWRY, *Disputed Archival Claims: An International Survey 2018/2019. Report to the International Council of Archives*, Paris, 2020.

11. International Council on Archives, *The View of the archival Community on settling disputed archival Claims. Position Paper adopted by the Executive Committee of the International Council on Archives*. Guangzhou, 10-13 Avril 1995.

L'histoire de nombre de pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique centrale ou d'Océanie, essentiellement aux 19^e et 20^e siècles, peut difficilement s'écrire sans exploiter les archives conservées en Europe (archives des décideurs politiques, de l'administration coloniale métropolitaine, archives déplacées, etc.). En Afrique centrale, le peu d'infrastructures et de formations disponibles, les conditions climatiques, les conflits ou guerres civiles ont souvent eu des conséquences catastrophiques sur les archives laissées sur place par les colonisateurs. Si bien qu'aujourd'hui, pour cette région du monde, le patrimoine archivistique de la colonisation est essentiellement conservé dans les anciennes métropoles. La République démocratique du Congo, la République du Rwanda et la République du Burundi ne font pas exception¹².

Les archives relatives à l'histoire de la colonisation qui sont conservées en Belgique, on le sait aujourd'hui, représentent pas moins de vingt kilomètres linéaires de documents, reposant dans près de 80 institutions. Une masse considérable, constituée des archives de l'administration coloniale, mais également des archives des entreprises, des missions religieuses, des associations, des établissements de recherche et d'enseignement, ou encore des responsables politiques. Il faut y ajouter les archives conservées à l'étranger : au Congo, au Rwanda et au Burundi bien sûr, mais également en France, aux États-Unis ou au Vatican¹³.

Plus d'un demi-siècle après les indépendances, force est de constater que le patrimoine archi-

vistique hérité de la colonisation est toujours méconnu. Il s'agit là, il est vrai, d'un mal dont souffre de manière chronique le monde des archives en général, mais qui est peut-être plus patent encore dans le cas des archives coloniales, en raison de leur exposition médiatique ou comme nous allons le voir en raison de leur histoire. Cette méconnaissance a pour conséquence nombre de malentendus tant sur la nature des archives de la colonisation, que sur leur accès ou leur conservation : les archives coloniales « belges » seraient cachées, détruites, surtout celles de l'État indépendant du Congo¹⁴ ; les archives coloniales seraient toutes conservées au Musée royal de l'Afrique centrale à Tervuren ; les archives coloniales seraient maintenues secrètes, dans quelques armoires fermées à clé et jalousement gardées par un archiviste à la mine patibulaire ; il ne suffirait que de quelques jours de travail pour prendre connaissance des archives coloniales et faire toute la clarté sur le passé. Ces poncifs ont la peau dure. Ils sont en fait le symptôme d'une véritable « culture de la négligence »¹⁵, dont ont été victimes au fil du temps les archives de la colonisation (en Belgique et plus largement en Europe), comme le soulignent les experts de la « Commission Congo » dans leur rapport¹⁶. Manque d'intérêt, manque de vision et d'esprit d'initiative, manque de moyen et de volonté, manque de transparence, tour à tour dans le chef des politiques, des administrations, des archivistes ou des chercheurs : voilà un cocktail détonnant. Comment justifier, soixante ans après les Indépendances, que certains fonds d'archives majeurs ne disposent toujours d'aucun instrument

12. Sur la situation au Rwanda, au Burundi et en République démocratique du Congo, voir BÉRENGÈRE PIRET, « Regards sur les archives relatives à la colonisation belge conservées hors de Belgique », in PIERRE-ALAIN TALLIER, MARIE VAN ECKENRODE et PATRICIA VAN SCHUYLENBERGH (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi : Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19^e-20^e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé !*, vol. 1, Turnhout, 2021, p. 71-76.

13. BÉRENGÈRE PIRET, « Regards sur les archives relatives à la colonisation belge conservées hors de Belgique », in PIERRE-ALAIN TALLIER, MARIE VAN ECKENRODE et PATRICIA VAN SCHUYLENBERGH (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi : Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19^e-20^e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé !*, vol. 1, Turnhout, 2021, p. 71-86.

14. Sur ces questions, voir GUY VANTHEMSCHÉ, « Préface », in PIERRE-ALAIN TALLIER, MARIE VAN ECKENRODE et PATRICIA VAN SCHUYLENBERGH (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi : Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19^e-20^e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé !*, vol. 1, Turnhout, 2021, p. 9-14.

15. VINCENT HIRIBAREN, « Hiding the Colonial Past? A Comparison of European Archival Policies », in JAMES LOWRY (éd.), *Displaced Archives*, Londres, 2017, p. 83. Selon cet auteur, dans le cas de la Belgique, les archives coloniales sont davantage frappées d'une « culture of neglect » que d'une « culture of secrecy ».

16. CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE, *Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver. Rapport des experts*, Bruxelles, 26 octobre 2021, p. 356, 365-366.

de recherche ? Comment concevoir que des documents datant de plus de 50, 75 ou même 100 ans ne soient pas déclassifiés et accessibles au public ?

II. Décoloni(al)iser (par) les archives ?

Les mouvements de décolonisation sont des évolutions lentes, dont les grandes vagues d'indépendances que connaissent l'Asie dans les années 1940 et l'Afrique autour de 1960 ne sont que le point culminant. La naissance de nouveaux États souverains est le fruit d'un long processus de mutation des sociétés coloniales. Mais une déclaration d'indépendance n'est pas le gage d'une décolonisation aboutie, que celle-ci soit politique, économique ou sociale. Après plus d'un demi-siècle, force est de constater que ce processus est toujours en cours. On ne décolonise pas qu'un espace géographique, comme on aurait pu le croire au milieu du 20^{ème} siècle. On décolonise tout ce qui fait une société : l'enseignement¹⁷, la langue, les esprits, le rapport à l'altérité, les arts, l'espace public... aussi bien dans le territoire autrefois colonisé que dans l'ancienne métropole.

La décolonisation, ou plutôt la décolonialisation, alimente les débats, retient l'attention des médias et est aujourd'hui ostensiblement investie par le politique. Pour certains, la nécessité de prendre à bras le corps cette problématique est une évidence. D'autres, en revanche, en nient les fondements. Si la nécessité de travailler à une société plus inclusive est assez largement plébiscitée, le fait que l'histoire pèse sur le vivre ensemble passe moins bien. Le seul emploi du terme « décoloni(al)isation » peut amener à crispier un auditoire, voire à disqualifier un échange. D'une part, parce qu'on touche là, il est vrai, à des questions fortes d'identité et de mémoire, qu'elles soient nationales ou personnelles. D'autre part, parce que le terme (entre rejet

radical de la modernité et appel à la co-construction) est trop polysémique pour être compris par tous de la même manière et pour faire consensus. De plus, une société avec ses besoins, ses attentes, son histoire, n'est pas l'autre. Ancienne métropole devenue lieu de diversité ethnoculturelle ; capitale d'un État souverain né du mouvement de décolonisation ; communauté où apprennent à vivre ensemble populations d'ascendance européenne et héritiers des populations autochtones, etc. On ne mettra pas en œuvre un travail de décolonisation de la même manière que l'on vive à Bruxelles, à Kinshasa, à Alger, à Saïgon, à Minneapolis ou à Canberra. Décoloniser est, quoi qu'il en soit, un travail long, complexe et polymorphe.

En quoi consiste dès lors la décolonisation appliquée aux archives, plus spécifiquement aux archives nées de la colonisation ? Les archives coloniales, ou relatives à l'histoire de la colonisation, sont l'un des héritages de la colonisation. Elles en ont été des instruments et des témoins. Il s'agit à présent de les considérer à la fois comme des outils et des objets de décolonisation. On *décolonise par les archives* quand on s'appuie sur celles-ci pour rédiger un manuel scolaire, pour aider un métis colonial à comprendre d'où il vient, pour répondre aux questions des députés de la « Commission Congo », pour reconstituer le parcours d'un objet muséal ; et ce, que l'on soit chercheur, journaliste, politique ou simple citoyen. L'archiviste, quant à lui, décolonise les *archives*¹⁸, ou plus précisément décolonise leur *traitement*, leur *gestion*, lorsqu'il pose un regard critique sur chacune de ses missions (contact avec le public, politique d'acquisition, évaluation/tri des archives, description, valorisation, etc.), sur chacune des procédures qu'il met en place et sur le processus décisionnel qui prévaut dans son institution. Trois axes doivent principalement retenir son attention : l'accès, le partage et la concertation.

17. Voir à ce sujet le rapport qui vient d'être publié à l'initiative des universités belges : *Les universités belges et leur gestion du passé colonial. Rapport du « Groupe de travail interuniversitaire passé colonial »*, CREF-VLIR, août 2020 – septembre 2021.

18. Voir les éléments de définitions proposés par MICHAEL KARABINOS, « Decolonisation in Dutch Archives », in *BMGN. Low Countries historical review*, vol. 134, 2019 (2), p. 138. SOCIETY OF AMERICAN ARCHIVISTS, *Protocols for Native American Archival Materials*, 2018. MARIE VAN ECKENRODE, « Ouvrir les archives coloniales », in PIERRE-ALAIN TALLIER, MARIE VAN ECKENRODE et PATRICIA VAN SCHUYLENBERGH (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi : Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19^e-20^e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé !*, vol. 1, Turnhout, 2021, p. 45-46.

L'accès

Le point de départ de tout travail de décolonisation des archives se situe au niveau de l'identification et de la description des documents. Il s'agit de permettre à toute personne intéressée de savoir quels fonds et collections sont conservés et ce que ceux-ci contiennent. Une mission évidente et essentielle aux yeux de tout archiviste, mais un objectif pas si facile à atteindre. Il a fallu plus de dix ans de travail aux Archives de l'État, en partenariat avec le Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC), pour préparer un *Guide des sources relatives à l'histoire de la colonisation*¹⁹. Ce méta-outil, gratuitement accessible en ligne, répertorie tous les ensembles d'archives coloniales conservés sur le territoire belge identifiés à ce jour, que ceux-ci soient inventoriés ou non. Ce projet ayant initialement pour but de faciliter les recherches des chercheurs africains, alors en formation au MRAC.

Savoir ce qui existe, quels inventaires consulter et quels services d'archives contacter est un grand pas en avant dans la connaissance de notre passé colonial. Mais un important travail d'inventoriage de ces archives est encore à faire, y compris aux Archives de l'État. Car plus d'un demi-siècle après les Indépendances, aussi incroyable que cela puisse paraître, de nombreux fonds ne disposent pas encore d'un instrument de recherche, ou du moins ne disposent pas d'un outil d'accès digne de ce nom. Un travail exigeant et de longue haleine qui demande de mobiliser des forces vives dont les institutions de conservation ne disposent pas. Veiller à permettre un accès large et gratuit aux instruments de recherche est un autre point d'attention, tout en s'assurant que ceux-ci soient exploitables sans interactions avec le service d'archives, ou du moins sans qu'une visite en salle de lecture ne soit nécessaire.

Pour réaliser un instrument de recherche, l'archiviste doit s'imprégner des documents, apprendre à connaître un producteur d'archives, les procédures que celui-ci met en place, la nature de

ses activités et le vocabulaire spécifique qu'il développe dans ce cadre. En matière d'archives coloniales, une fois venu le moment de la rédaction des descriptions, il s'agit pour l'archiviste de prendre suffisamment de hauteur pour ne pas reproduire les logiques coloniales qui sont à l'œuvre dans les archives : ne pas inutilement user du vocabulaire violent ou paternaliste de l'administration coloniale, rendre possible une histoire des populations soumises au régime colonial, etc. C'est souvent à cela que l'on résume la décolonisation des archives. Des considérations certes importantes, un exercice extrêmement exigeant, mais qui ne sont pas fondamentalement différents de ceux qui accompagnent tout traitement d'ensemble documentaire relatif à des femmes, à des populations précarisées ou à des minorités.

Le travail de l'archiviste, qu'on le veuille ou non, conditionne très fortement celui du chercheur, qu'il soit professionnel ou amateur. À ceux qui consulteront les archives de la colonisation, il s'agit dès lors, par le biais d'instruments de recherche soignés, de donner les premières armes permettant de pénétrer ce matériau en dépassant le « regard colonial » que celui-ci reflète. Il n'est néanmoins pas possible de débarrasser les descriptions des dossiers ou des photographies de tout le vocabulaire colonial et des concepts qui sous-tendent ce type de régime, au risque de brouiller l'accès à l'information. Enfin, il faudrait encore, en salle de lecture, accompagner le lecteur inexpérimenté dans la compréhension du dossier qu'il consulte et lui permettre simultanément l'accès à une bibliothèque suffisamment fournie. Mais les budgets réduits alloués aux centres d'archives empêchent malheureusement d'offrir ces services. L'archiviste, cependant, est responsable de la qualité des outils et des conseils qu'il livre, pas du traitement des données qui sera réalisé sur la base des archives qu'il conserve.

Pour ouvrir à la recherche le patrimoine né de la colonisation, il faut encore relever bien d'autres défis qui ne lui sont pas non plus spécifiques.

19. PIERRE-ALAIN TALLIER, MARIE VAN ECKENRODE et PATRICIA VAN SCHUYLENBERGH (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi : Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19^e-20^e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé!*, 2 vol., Turnhout, 2021.

Celui de la déclassification par exemple. La gestion de documents classifiés, que l'on trouve en grand nombre dans certains fonds d'archives produits par les anciennes administrations coloniales, souligne certains aspects trop souvent oubliés et pourtant essentiels du métier d'archiviste. L'ensemble des efforts consentis par l'archiviste tout au long du cycle de vie du document (surveillance, collecte, inventariage, conservation matérielle, etc.) converge vers ce climax qu'est la consultation de celui-ci. En d'autres mots, l'objectif de tout archiviste œuvrant à la préservation d'archives patrimoniales est que les archives qu'il conserve soient consultées par le plus grand nombre. Cette question est d'autant plus sensible dans le contexte des archives publiques (c'est-à-dire des archives produites par des opérateurs publics), puisque l'archiviste a pour mission de garantir la publicité de l'administration. Il n'en est pas moins soumis à une réglementation complexe et à la bonne volonté des administrations qui, en matière de déclassification, déterminent elles-mêmes le calendrier.

Être archiviste, c'est s'assurer que ce qui doit être rendu public est effectivement accessible au plus grand nombre, mais c'est également s'assurer du respect de la législation en gardant temporairement secret ce qui ne peut encore être divulgué (des informations mettant en danger la sûreté de l'État ou des données à caractère personnel relatives à des personnes encore en vie). Mais lorsque le temporaire se prolonge au-delà du raisonnable, il confine à la mauvaise gouvernance. Comment protéger des informations classifiées car véritablement stratégiques (liées par exemple à la lutte contre le terrorisme), si celles-ci sont noyées au milieu de documents dont le contenu n'a plus rien de sensible ? Il nous semble inconcevable que, plus de 60 ans après les Indépendances, des archives produites durant la période coloniale soient encore classifiées (sauf cas isolé, par exemple dans

le cadre de la protection d'une source). De quoi est-ce le symptôme ? En Belgique, le dossier de la déclassification des archives coloniales a, depuis quelques années, évolué dans le bon sens, même si beaucoup de travail reste à accomplir. En 2017, le SPF Affaires étrangères, successeur en droit du Ministère des Colonies, a pris soin de déclassifier les archives coloniales classifiées par ce dernier. Mais tous les problèmes ne sont pas résolus pour autant. Il reste à déclassifier, dans les nombreux fonds d'archives du Ministère des Colonies, quantité d'autres documents produits par des services ne souhaitant pas se lancer dans des procédures de déclassification automatique des documents²⁰. Un projet et une proposition de loi sur la classification/déclassification des documents sont en débats à la Chambre. Les enjeux démocratiques de cette matière, en lien avec la gestion de documents d'archives ont largement été exposés à nos représentants politiques. Le retour aux politiques sécuritaires à la suite des attentats qui ont frappé plusieurs pays européens et les dérives liées à la vitesse de diffusion de l'information sur les réseaux sociaux n'incitent malheureusement pas à l'optimisme. Les archivistes sont actuellement dans l'expectative.

La problématique de l'accès est l'une des clés de voûte de la décolonisation des archives. Pour les chercheurs et les autres citoyens, bien sûr, qui souhaitent accéder à des archives coloniales pouvant être conservées à plusieurs milliers de kilomètres de chez eux. Mais l'enjeu est également de taille pour les États qui, par le biais de leurs services d'archives et sur la base de la législation qui leur est propre, donnent accès aux documents. La publicité de l'administration, le contrôle citoyen qui peut être réalisé par le biais de la consultation des archives publiques est l'un des fondements de la démocratie. Choisir de donner ou non accès à des documents d'archives (en faisant par exemple

20. Assez logiquement, un document classifié ne peut être déclassifié que par le service qui en a assuré la classification. Jusque-là, rien de dérangeant. Seul problème, en 1998, dans le cadre de la loi sur la classification et les habilitations de sécurité, le législateur belge n'a pas prévu de délai en matière de déclassification. Pire encore, l'arrêté royal d'exécution a rendu les mesures rétroactives... PIERRE-ALAIN TALLIER et DELPHINE LAUWERS, « La publicité nuit gravement au secret. Retour sur la proposition de loi visant à fixer les règles générales de déclassification pour les pièces classifiées », in *Info AAFB. Lettre d'information de l'Association des Archivistes Francophones de Belgique ASBL*, n° 26, avril 2020, p. 23-26.

appliquer sa propre législation sur la vie privée, sur la publicité de l'administration ou sur la classification), et à quelles conditions, constitue une compétence souveraine qui est souvent refusée à un État né du mouvement de décolonisation et dont le patrimoine archivistique est conservé hors des frontières²¹.

Le partage

Les archives coloniales sont ce qu'on appelle aujourd'hui un « patrimoine commun » (et pas simplement un « patrimoine partagé » ou à partager), qu'elles aient été produites dans une métropole ou dans une colonie, qu'elles aient été déplacées ou non. Cette notion, reprise par de plus en plus de conventions internationales invite à considérer les objets patrimoniaux dans la relation qui les lie avec les personnes²². Un patrimoine archivistique est commun lorsque la communauté dont il émane a été dissoute et a donné naissance à plusieurs états, plusieurs entités : suite à un conflit armé, à la scission d'un pays ou encore à la prise d'indépendance d'un territoire colonisé²³. Les archives nées de la colonisation belge en Afrique sont en ce sens un patrimoine commun à la Belgique, au Burundi, au Rwanda et à la République démocratique du Congo.

Gérer et conserver ce type de patrimoine est un défi. *A fortiori* quand la configuration des fonds, la distribution des responsabilités et des lieux de conservation sont un héritage d'une époque

où les différents protagonistes entretenaient une situation inégalitaire. Le Conseil international des archives, dans son code de déontologie²⁴, appelle depuis longtemps les archivistes à encourager le retour des archives déplacées sur leur lieu de production. Il s'agit là d'une décision éminemment politique, discutée partout depuis des décennies, et qui trouve rarement une solution. Le CIA recommande dès lors de considérer les archives coloniales comme un patrimoine partagé (*shared heritage*)²⁵, ou disons-le plus franchement à partager. Les différents protagonistes sont invités à discuter ensemble de la gestion des archives coloniales qui les concernent, cette fois moins en termes de lieu de conservation qu'en termes d'accès.

Les technologies numériques offrent en effet aujourd'hui de nombreuses solutions permettant de rendre plus accessibles les fonds d'archives. Il s'agit, pour les archivistes et les politiques qui les soutiennent, de construire sur ce principe une solution appropriée à chaque ensemble archivistique, qui soit également adaptée aux besoins des communautés concernées. La numérisation des archives ne règle cependant pas la question sensible de la conservation des originaux. Elle amène également son lot de défis spécifiques, en premier lieu celui de la fracture numérique qu'il peut exister entre différentes régions du monde. Mettre en ligne des fonds entiers, même de manière concertée et conjointe, ne résout pas nécessairement l'accès aux archives si l'infrastructure fait défaut aux institutions ou aux citoyens d'un des partenaires.

21. MARIE VAN ECKENRODE, « Ouvrir les archives coloniales », in PIERRE-ALAIN TALLIER, MARIE VAN ECKENRODE et PATRICIA VAN SCHUYLENBERGH (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi : Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19^e-20^e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé !*, vol. 1, Turnhout, 2021, p. 41-42.

22. Voir par exemple, sur la théorie des communs, au sein de laquelle nous souhaitons placer les archives : FRANCESCA COMINELLI, MARIE CORNU et JEAN-LOUIS TORNATORE, « Patrimoine et commun(s) », in *In Situ. Au regard des sciences sociales*, 2021, mis en ligne le 18 mars 2021. MARIE CORNU, FABIENNE ORSI et JUDITH ROCHFELD (éd.), *Dictionnaire des biens communs*, Paris, PUF, 2017 (collection « Quadrige »), qui inclut déjà certaines formes de patrimoine archivistique dans la définition des objets « communs ».

23. International Council on Archives, « Reference Dossier on Archival Claims. Proceedings of the twenty-ninth, thirtieth and thirty first International Conference of the Round Table on Archives », in *JANUS*, numéro spécial, 1998, p. 232 et DOUGLAS COX, « The law and politics of compromise », in LOWRY J. (éd.), *Displaced archives*, Londres, 2017, p. 204.

24. International Council on Archives, *Code de déontologie des archivistes*, 1996, article 2.

25. NJORDUR SIGURÖSSON, « Partager le patrimoine archivistique », in *Flash. Nouvelles de l'ICA*, sept. 2018, n° 38 p. 15-16 ; FORGET CHATERERA-ZAMBUKO, « Se tourner du passé vers l'avenir : pour une conclusion à la question des archives déplacées », in *Flash. Nouvelles de l'ICA*, octobre 2020, n° 40 p. 7 ; MANDY BANTON, « Shared archival heritage: an exploration of problems and solutions. Report of the EGSAH panel at the Yaounde Conference », in *Comma*, 2019/1 (2020), p. 19-20.

La concertation

Pour partager un patrimoine, pour décoloniser le patrimoine archivistique hérité de la colonisation, encore faut-il un ingrédient essentiel : la concertation. Nous préférons ce terme à celui de « dialogue » très souvent utilisé ; d'une part, car il revêt une dimension politique et décisionnelle plus marquée et, d'autre part, parce qu'il n'existe pas de concertation de sourds. Sans concertation, pas de partage des responsabilités et des choix stratégiques, pas de mise en commun des savoirs et des compétences. Se mettre autour de la table est pourtant indispensable, pour régler des questions aussi bien diplomatiques que politiques, scientifiques ou techniques. Et cette concertation fait souvent défaut. La distance, les nombreux aspects diplomatiques et politiques à prendre en considération, les disparités en termes d'équipement ou d'expertise, les différences culturelles comme la relation au temps ou à la hiérarchie, etc. rendent difficiles jusqu'aux contacts informels.

Dans le cas des archives coloniales conservées en Belgique, la situation est encore compliquée par le fait que la majorité des fonds d'archives concerne l'histoire politique, économique, sociale ou culturelle de quatre pays et de leurs citoyens. Partager les archives relatives à la colonisation belge en Afrique demande une concertation entre quatre puissances souveraines. À l'échelle de la Belgique, tout partage de patrimoine à grande échelle nécessite, outre une décision politique et un investissement financier, une mobilisation de nombreuses institutions : SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, SPF Justice et Sécurité de l'État, Défense, Politique scientifique, sans compter la communauté des archivistes, essentiellement les Archives de l'État. Voilà qui serait un bel alignement des planètes.

Dans les anciennes métropoles, le risque est grand pour les gestionnaires du patrimoine né de la colonisation de préjuger des souhaits et des besoins de leurs partenaires. Certains États autrefois colonisés se sont battus, ou se battent encore, pour obtenir le retour physique des archives déplacées avant leur indépendance. Citons par exemple l'Algérie, considérée jusqu'en 1962 comme faisant partie intégrante du territoire français, qui réclame officiellement, et depuis des décennies, le retour des archives déplacées avant son Indépendance²⁶. Citons également ces anciens combattants kenyans, réclamant des indemnités au Gouvernement britannique pour les actes de torture dont ils ont été victimes lors de la « révolte » des Mau Mau (1952-1960), réclamations ayant mené en 2011 à la découverte et à l'ouverture de fonds d'archives gardés inconnus du public²⁷. Certaines associations, des intellectuels, des membres influents des diasporas, quelques acteurs culturels énoncent également publiquement leurs priorités. Mais on ne peut en aucun cas transposer les combats les plus visibles et les priorités des acteurs les plus audibles à l'ensemble des États nés de la décolonisation.

Des trois États autrefois sous autorité belge, un seul a formulé officiellement et par voie diplomatique une demande de partage des archives relatives à la colonisation. Le Rwanda, en effet, mène depuis quelques années une politique active de reconstitution de son patrimoine documentaire, perdu entre autres lors du génocide dont il a été le théâtre en 1994. C'est en 2018 que le Rwanda convie la Belgique à un séminaire organisé à Kigali dans le but de discuter d'une *professional collaboration on external ways to repatriate Rwanda's documentary heritage retained in German and Belgian Institutions*²⁸. C'est le début du projet de partage numérique Rwanda-Archives,

26. FOUAD SOUFI, « Les archives algériennes en 1962 : héritage et spoliation », in *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, 2014, n°65-66, p. 211-237.

27. DAVID ANDERSON, « Guilty secrets : deceit, denial, and the discovery of Kenya's 'Migrated Archive' », in *History Workshop Journal*, 80, Autumn 2015, p. 142-160. DAVID ANDERSON, « Mau Mau in the High Court and the 'Lost' British Empire Archives : Colonial Conspiracy or Bureaucratic Bungle? », in *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, vol. 39, n°5, December 2011, p. 699-716.

28. LUIS ANGEL BERNARDO Y GARCIA et PIERRE-ALAIN TALLIER, « Un patrimoine (numérique) commun : partage bilatéral des archives coloniales publiques belges relatives au Rwanda », in *La Gazette des archives*, n° 256 : « La Francophonie des archives. Expertise, coopération, partage », 2019-4, p. 217-229.

initialement prévu pour une durée de deux ans, par la Coopération belge au développement, et mené par les Archives de l'État, le Musée royal de l'Afrique central et le SPF Affaires étrangères et Coopération au développement, en concertation avec le *Rwanda Archives and Library Services Authority* (RALSA). Une délégation rwandaise s'est rendue en Belgique durant l'été 2019, afin de rencontrer les archivistes belges et de visiter les principaux lieux de conservation d'archives relatives à la période mandataire. Une liste des fonds existants leur a alors été remise.

Le travail est actuellement en cours, au MRAC comme aux Archives de l'État, pour satisfaire la demande du Rwanda. Deux ans se sont malheureusement écoulés entre le début effectif du projet (et l'entrée en service du personnel belgo-rwandais recruté pour l'occasion) et le moment où les spécialistes rwandais ont pu soumettre aux archivistes belges leur liste des fonds à scanner en priorité. Deux ans pendant lesquels l'équipe « belge » a numérisé les fonds de son choix. L'agenda du transfert des archives africaines du SPF Affaires étrangères vers les Archives de l'État a été adapté en conséquence : des fonds relatifs au Rwanda ont été décontaminés²⁹ en urgence par les archivistes de l'État et ceux-ci sont actuellement en cours de (ré)inventoriage. Mais il reste à l'heure actuelle beaucoup d'inconnues. Une fois les fonds numérisés par les archivistes, quels dossiers feront effectivement l'objet du partage ? Car ces fonds contiennent des documents classifiés, tout comme des données à caractère personnel de citoyens belges, rwandais mais aussi burundais ou congolais ? De même, quelle forme prendra ce partage ? Un simple transfert d'images et de métadonnées ou la construction conjointe d'une plateforme numérique ? La négociation diplomatique n'a pas encore eu lieu. On navigue à vue, ce qui ne faci-

lite pas le travail de terrain. Le fait que la Belgique réponde positivement à la demande de partage de patrimoine formulée par le Rwanda est indéniablement une avancée remarquable ; la concertation entre les partenaires, hélas, n'en est pas moins réduite à sa plus simple expression.

Récemment, les acteurs du secteur patrimonial congolais se sont également mobilisés. Un « Forum national sur la reconstitution des archives et du patrimoine culturel Congolais – 60 ans après »³⁰ a réuni de nombreux participants pendant 5 jours (25-29 juin 2020). Par ailleurs, le 29 octobre 2021, se sont tenues à Kinshasa des *Journées de l'Histoire*, à l'initiative de l'ONG Coopération Éducation Culture (CEC) et de l'Université libre de Bruxelles (ULB), dont l'objectif était de « re-penser l'enseignement de l'histoire du continent africain et de la RDC ». Amandine Lauro, professeur à l'Université libre de Bruxelles, et Benoît Henriet, professeur à la Vrije Universiteit Brussel, y ont présenté le projet de recherche Brain DIGICOLJUST, projet qu'ils dirigent en partenariat avec les Archives de l'État³¹. Les échanges qu'ils ont eus sur place avec Jean-Bedel Iyoka, l'un des directeurs de l'Institut national des archives du Congo (INACO), laissent entrevoir la possibilité d'un partage « croisé » de patrimoine : *par le biais de la numérisation des archives des juridictions militaires de l'État indépendant du Congo (1885-1908) et du Congo belge (1908-1960), conservées aux Archives de l'État (à Bruxelles) et de la numérisation des dossiers de soldats de la Force publique, conservés par l'INACO (à Kinshasa)*. Ce genre d'initiative, dont le périmètre est limité et qui ne nécessite pas de décision politique, est d'une importance cruciale. Il permet de mettre en contact les acteurs de terrain, de faire connaître des ensembles patrimoniaux pas ou peu connus et, à terme, de servir d'étude de cas pour une opération de plus grande ampleur.

29. Sur le problème de la contamination par les moisissures d'une partie des archives africaines, voir le compte-rendu des débats de la « Commission Congo » du 19 octobre 2020, lors de laquelle une délégation d'archivistes de l'État, mais également le directeur du service des archives historiques du SPF Affaires étrangères ont été auditionnés. Il sera prochainement disponible sur le site de la Chambre.

30. <https://congoprofond.net/le-forum-national-sur-la-reconstitution-des-archives-et-du-patrimoine-culturel-congolais-ouvert-a-kinshasa/> (site consulté le 8 novembre 2021).

31. Voir également infra, note 49.

Et la restitution ?

Il est une politique que nous n'avons pas encore mentionnée jusqu'ici : la restitution. Et pour cause, celle-ci ne s'applique pas aux archives nées de la colonisation. Contrairement aux objets constitués par les populations colonisées (avant ou pendant la période coloniale) qui forment aujourd'hui un patrimoine culturel ou religieux disséminé dans le monde entier, les archives coloniales sont nées de la colonisation. Elles appartiennent autant aux populations autrefois colonisées qu'aux anciens colonisateurs et à leurs États. On ne peut transposer aux archives la problématique des biens mal acquis, sous prétexte qu'il s'agit également de collections patrimoniales. Les archives, à tout le moins les archives des opérateurs publics, ne sont pas qu'un objet patrimonial, mais sont également rappelons-le un lieu de démocratie. La Belgique n'a pas à *restituer* d'archives au Congo, ni le Congo à la Belgique, puisque le patrimoine est commun. En revanche, il est indéniable que la cartographie actuelle de la conservation des archives nées de la colonisation belge est quantitativement et qualitativement à l'avantage de la Belgique. Cette situation est en grande partie un héritage de l'ascendance que la Métropole avait sur son ancienne Colonie en 1960-1962, lorsque de grandes quantités d'archives ont été transférées par air et par mer vers Bruxelles. Le retour des archives, question politique s'il en est, doit impérativement être mis sur la table si l'un des partenaires en émet le souhait. Le partage numérique de patrimoine ne dispense en aucun cas de le faire. Mais, en cette matière, les archivistes n'ont pas la main. Ils ne peuvent que se tenir prêts, en dotant les archives nées de la colonisation des outils les plus performants possibles.

Le partage de patrimoine n'est pas un concept visant à faire oublier la question du retour des originaux sur leur lieu de production. Il permet de nouer (ou

de renouer) un dialogue, d'inviter à la concertation des acteurs qui n'auraient pas travaillé ensemble si la seule question du retour des archives déplacées avait été à l'agenda. Il permet également d'améliorer drastiquement l'accès aux archives et d'en faire bénéficier les communautés nationales et internationale.

III. Les archives coloniales aux Archives de l'État

Une prise en main tardive

Fêtant leur 225^e anniversaire cette année, les Archives de l'État sont restées fort éloignées des problématiques et des archives coloniales jusqu'en 1960. La loi tardive et incomplète de 1955³² sur les archives rend obligatoire le versement aux Archives de l'État des seules archives publiques de plus de 100 ans³³. Elle exonère entre autres les Ministères des Affaires étrangères et des Colonies des versements obligatoires et donne *de facto* un statut privé aux archives du Palais royal. En outre, les archives de l'Église et des congrégations religieuses, tout comme celles des entreprises, s'agissant d'archives privées, ne sont pas concernées par le transfert obligatoire. Les fers de lance du pouvoir colonial échappent en théorie et en pratique aux fiers archivistes-paléographes de l'État. Qui plus est, nos prédécesseurs se montrent surtout intéressés par les archives d'ancien régime, voire par les archives révolutionnaires pour les plus aventureux. Le fait colonial, sinon absent, semble alors fort lointain des préoccupations des Archives de l'État. Mais n'en allait-il pas souvent de même dans les universités ? En 1954 cependant, à la demande de la Commission d'Histoire du Congo, l'archiviste Arthur Cosemans se risque à établir une liste des fonds intéressant l'histoire coloniale (mais également ce qu'il appelle « l'histoire précoloniale ») conservés par les Archives de l'État. « C'est surtout parmi les papiers d'hommes d'État, conservés aux Archives générales

32. Loi du 24 juin 1955 relative aux archives (*Moniteur belge*, 12 août 1955). Arrêté royal concernant l'exécution de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives (*Moniteur belge*, 20 décembre 1957).

33. Ce qui veut dire, en 1955, les archives produites avant 1855 !

du Royaume », écrit-il « que les historiens trouveront une documentation coloniale abondante »³⁴. La moisson est en réalité assez maigre. Une partie de la description qu'il livre est réalisée à la pièce.

Une première alerte survient cependant à l'approche des indépendances. Que faire des archives déplacées en urgence vers la Belgique ? Elles seront stockées dans les dépôts des Archives de l'État, faute de place ailleurs, et connaîtront même un début d'inventoriage tout en restant sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères, successeur en droit du Ministère des Colonies³⁵. Elles rejoindront ensuite les locaux des Affaires étrangères après construction de nouveaux bâtiments³⁶.

En 2001, la Commission d'enquête sur la mort de Patrice Lumumba provoque une secousse. Son rapport final, et les recommandations qu'il contient, soulignent les carences dans la gestion des archives relatives à la colonisation³⁷. Plus tard, la modification de la loi sur les archives en 2009 signifie la fin de la dérogation en matière de versement aux Archives de l'État pour le SPF Affaires étrangères et les autres départements dispensés. Les *archives africaines*³⁸ doivent légalement être transférées aux Archives de l'État. Étant donné l'important volume d'archives concerné par ce transfert, un *memorandum of understanding* est signé entre le SPF Affaires étrangères et les Archives de l'État en 2014. Ce transfert est salué par la communauté des cher-

cheurs, qui entrevoit une amélioration des conditions d'accès, ne serait-ce qu'en raison de « la plus grande force de frappe »³⁹ des Archives de l'État. Une minorité, cependant, s'inquiète d'un « nouvel enterrement » des *archives africaines*⁴⁰ : résistance au changement, crainte d'une inaccessibilité temporaire des documents voire d'un « nettoyage » des dossiers et d'une destruction des documents les plus intéressants, peur que les *archives africaines* soient perdues dans la masse et soient moins bien traitées que les « archives nationales », etc. Des inquiétudes tout à fait légitimes au regard de l'histoire des archives coloniales en Belgique, mais qui dénotent une méconnaissance tant du fonctionnement et de la politique d'accès des Archives de l'État, que de l'état et des conditions de conservation et d'accès des *archives africaines* à ce moment. Des inquiétudes qu'une communication plus transparente et plus active aurait pu faire taire.

Car, à partir de la fin des années 1980, les Archives de l'État développent une politique de collecte et d'ouverture à la recherche d'archives relatives à la colonisation. En partenariat avec l'Association pour la valorisation des archives d'entreprises, par exemple, elles acquièrent et inventorient des kilomètres d'archives d'entreprises de premier plan. Ne citons ici que les archives de l'Union minière du Haut-Katanga, celles du groupe Finoutremer, de la Société générale ou de Sibeka, dont les inventaires sont disponibles en ligne⁴¹. Fin du

34. ARTHUR COSEMANS, Les Archives générales du Royaume au point de vue de la documentation historique coloniale, son *Bulletin de l'Institut royal colonial belge*, t. XXV, 1954, p. 652-666.

35. BÉRENGÈRE PIRET, *Exhumer les vestiges de la colonisation. Les archives coloniales belges et leur histoire*, in *Comma*, 2015/1, p. 51-62.

36. MARIE VAN ECKENRODE, *Inventaire des archives du Ministère des Colonies et successeurs en droit. Administration métropolitaine. Inspecteur général de l'hygiène et prédécesseurs en droit (1888-1966)* (Archives générales du Royaume 2. Inventaires, 139), Bruxelles, 2021, p. 28-29.

37. CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, *Enquête parlementaire visant à déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci. Rapport fait au nom de la Commission d'enquête par Mm. Daniel Bacquelaïne et Fredy Willems et Mme Marie-Thérèse Coenen*, vol. 2, Bruxelles, 2011, DOC 50 0312/007, voir p. 843-844 pour les recommandations.

38. Les *archives africaines* sont essentiellement celles du Ministère des Colonies, composées d'archives métropolitaines et d'archives déplacées.

39. Expression utilisée régulièrement par le responsable du Service des archives historiques, Alain Gérard. Voir entre autres son audition par la « Commission Congo », le 31 janvier 2022.

40. Voir l'article du 5 décembre 2014 publié par RFI : « Archives coloniales : les chercheurs belges en émoi », <https://www.rfi.fr/fr/hebdo/20141205-belgique-archives-coloniales-chercheurs-petition-lettre-ouverte-charles-michel>. L'article évoque la lettre adressée au premier ministre belge, Charles Michel, par quelques chercheurs inquiets, et la réaction des Archives de l'État. Il contient également une intéressante interview d'Elikia MBokolo, signataire de la pétition.

41. DANIEL VAN OVERSTRAETEN (éd.), *Entreprises et Congo. Le destin d'un patrimoine archivistique exceptionnel. Ondernemingen en Congo. De levensloop van een uitzonderlijk archivalisch erfgoed* (Studia, 118), Bruxelles, 2009.

20^e siècle, début du 21^e siècle, nouveau tournant : des archivistes des Archives de l'État participent à des missions en Afrique dans le cadre des travaux du Conseil international des Archives et de l'UNESCO⁴². En Belgique, des modules de formations destinés aux chercheurs et aux archivistes africains sont mis en place par le MRAC avec l'aide des Archives de l'État. Dans la foulée, la mobilisation d'une équipe de chercheurs sur le grand chantier du « Guide des archives coloniales » permet une forme d'émulation et offre une visibilité accrue aux archives relatives à la colonisation : réalisation d'une exposition virtuelle « Traces d'un passé colonial » (2010)⁴³, sauvetage de nombreux fonds d'archives dont ceux de l'INEAC et de l'Académie royale des Sciences d'Outre-mer (2010), mission exploratoire au Burundi (2011)⁴⁴, publication d'un jalon de recherche (2012)⁴⁵, organisation d'un colloque international (2013)⁴⁶, etc.

Les actions des Archives de l'État en matière de décolonisation

Aujourd'hui, l'équipe des Archives de l'État en charge des archives héritées de la période coloniale travaille, autant qu'il est possible de le faire, dans une perspective décoloniale. Aucune discrimination n'est faite entre les lecteurs, qui reçoivent un traitement égal, qu'ils soient chercheurs professionnels ou amateurs, journalistes ou citoyens, indépendamment de leur nationalité. Les inventaires sont publiés gratuitement sur internet (et les instruments en cours d'élaboration communiqués à toute personne qui en fait la demande). D'une manière générale, un important travail est réalisé

pour améliorer l'accès aux archives, dans un esprit de transparence. Citons bien sûr la publication du *Guide des sources relatives à l'histoire de la colonisation* en 2021⁴⁷ ou la publication progressive depuis 2020 des nouveaux inventaires des *archives africaines*. Mais des actions de plus petite envergure sont également menées, à l'image de la mise en ligne de quelques pièces remarquables issues des archives de la Sûreté coloniale, alors même que l'ensemble du fonds n'a pas encore été transféré aux Archives de l'État.

Le transfert des *archives africaines*, qui a jusqu'à présent vu quatre kilomètres de documents intégrer les collections des Archives de l'État, représente un défi considérable. Le chantier fait face, outre un important travail d'inventariage, de reconditionnement et de relocalisation, aux problématiques de la décontamination, de la déclassification et, accessoirement, à la traversée d'une pandémie. Ce sont les archives déplacées au moment des Indépendances qui demandent le plus d'attention. Pas seulement en raison de leur histoire ou du fait qu'une grande partie d'entre elles est touchée par les moisissures, mais parce qu'elles représentent environ 5 km linéaires de « vrac ». Les déplacements successifs des collections, sans identification préalable et en l'absence de conditionnement adéquat, a considérablement mélangé les fonds, à tel point qu'il faut aujourd'hui se livrer à un puzzle géant pour reconstituer les séries, et ce dans des conditions de travail pénibles (travail au cinquième sous-sol, dans un environnement poussiéreux, loin d'être ergonomique et en partie contaminé par des moisissures nocives pour la santé des agents). Aucun instrument de recherche

42. Rapport sur la situation archivistique en Afrique centrale (Burundi, Cameroun, Gabon, Rwanda) rédigé par GUSTAAF JANSSENS en novembre 1991 à la suite d'une mission réalisée pour le compte du CIA et de l'UNESCO.

43. <http://www.expocongo.be/>

44. MATHILDE LEDUC-GRIMALDI, DIETER VAN HASSEL et PIERRE-ALAIN TALLIER, *Verslag zending Burundi (9/10/2011-17/10/2011)*, Bruxelles, 2011.

45. LIEN CEÛPPENS et GUY COPPIETERS, *Congo, Archives coloniales* (Jalon de recherche, 36), Bruxelles, 2012. Cette publication, aujourd'hui remplacée par le *Guide des sources de l'histoire de la colonisation*, est disponible gratuitement en ligne sur le site des Archives de l'État, en français et en néerlandais.

46. PIERRE-ALAIN TALLIER et SABINE BOMPUKU EYENGA-CORNÉLIS, *Africa Europe Archives, Requirements? Collaborations? Plans? DR Congo, Rwanda, Burundi and Belgium' : Proceedings of the International Colloquium organized by the State Archives in Belgium and the Royal Museum for Central Africa (15-17/12/2010)* (Studia n°138), Bruxelles, 2012.

47. PIERRE-ALAIN TALLIER, MARIE VAN ECKENRODE et PATRICIA VAN SCHUYLENBERGH (éd.), *Belgique, Congo, Rwanda et Burundi : Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19^e-20^e siècle). Vers un patrimoine mieux partagé !*, 2 vol., Turnhout, 2021.

ne permet à l'heure actuelle d'identifier précisément les services producteurs de ces kilomètres de dossiers (information sur laquelle se base tout travail de classement archivistique)⁴⁸. Un travail de longue haleine, qui a débuté par la reconstitution des archives judiciaires⁴⁹, alors que le SPF Affaires étrangères s'apprête enfin à lancer les opérations de décontamination qui lui incombent.

Le transfert des *archives africaines* peut en lui-même être considéré comme une importante étape dans le travail de décolonisation. Ces archives bénéficient désormais d'un service au public que l'on n'aurait pas imaginé un seul instant il y a une quinzaine d'années de cela. Le poids symbolique de ce transfert n'est pas non plus à négliger, en tout cas aux yeux des archivistes et chercheurs belges, puisque les *archives africaines* quittent le giron du SPF Affaires étrangères, qui avait hérité d'une partie des compétences du Ministère des Colonies en 1962, en ce compris la gestion de ses archives. Les archives de l'administration coloniale ne sont désormais plus conservées par leur producteur (ou du moins leur successeur en droit), mais par une institution scientifique entièrement dédiée à la gestion du patrimoine archivistique.

À côté de ces réalisations pratiques et des outils mis à la disposition de tous, les archivistes et chercheurs des Archives de l'État souhaitent participer à la réflexion théorique portant sur le traitement à réserver aux archives coloniales⁵⁰. Récemment, un travail de sensibilisation et de vulgarisation a été entamé, à destination du politique, de la communauté scientifique et archivistique, comme du grand public, et ce par la publication d'articles ou de podcasts⁵¹. L'équipe a été auditionnée par la « Commission Congo » à plusieurs reprises en 2020 et 2022⁵². En 2018, les Archives de l'État ont également été chargées par le Gouvernement d'étudier la question du sort réservé aux Métis nés de la colonisation et d'identifier les sources documentant leur parcours⁵³. Les recherches ont débuté en 2019 et mobilisent actuellement une équipe de sept personnes, travaillant en collaboration avec les deux archivistes en charge du transfert des archives africaines.

Une étape qu'il reste encore à franchir vers une décolonisation des archives, est la décolonisation de l'ensemble du patrimoine conservé par cette vieille dame que sont les Archives de l'État. Cela

48. Les archives du Gouvernement général, par exemple, ne disposent pas d'un inventaire, mais d'un bordereau reprenant les thématiques et les dates reprises dans les dossiers. Un instrument précieux mais qui ne permet pas d'identifier le service/l'institution ayant produit le dossier (Service médical, tribunaux de district, Service cartographique, etc.), information indispensable à toute recherche historique. Il faut en identifier le producteur, dossier par dossier, afin de pouvoir reconstituer les fonds d'archives et dresser des inventaires.

49. Ce travail difficile est actuellement mené depuis 2019 pour les archives judiciaires par Bérengère Piret, dans le cadre du projet FED-IWIN SHARE, partenariat entre les Archives de l'État et l'Université Saint-Louis-Bruxelles. En 2020, ce sont les archives des juridictions militaires qui ont été reconstituées par Ornella Rovetta et Tommy De Ganck, dans le cadre du projet BRAIN DIGICOLJUST, partenariat entre l'ULB, la VUB et les Archives de l'État. Les Archives de l'État ont elles-mêmes financé et procédé à la décontamination des dossiers.

50. Voir en premier lieu l'introduction du *Guide des sources de l'histoire de la colonisation* qui remet en contexte les archives coloniales et les défis à relever. En mars 2021, s'est également déroulé à l'Académie royale de Belgique, un cycle de cours du Collège Belgique intitulé *Déboulonner les statues coloniales et après ?*, organisé par Bérengère Piret. Une des séances de cours, spécifiquement dédiée à la question des archives coloniales, sera prochainement disponible en podcast sur le site de l'Académie royale de Belgique: *Les dossiers de la colonie. Les archives de la colonisation belge, entre enjeux historiques et interrogations citoyennes* (BÉRENGÈRE PIRET et MARIE VAN ECKENRODE, 2 mars 2021).

51. Voir: BÉRENGÈRE PIRET et MARIE VAN ECKENRODE, *Les Archives de l'État, principal dépositaire des archives relatives à la colonisation*, in *Contemporeana*, 2021/1; BÉRENGÈRE PIRET et MARIE VAN ECKENRODE, *Un patrimoine (à mettre en) commun. Les enjeux de la gestion des archives produites dans le cadre de la colonisation*, in *Info AAFB*, n°27, 2021, p. 35-39; CHIARA CANDALE, DELPHINE LAUWERS, BÉRENGÈRE PIRET et MARIE VAN ECKENRODE, *Van confiscatie naar dekolonisatie. De uitdagingen van de koloniale archieven*, in *Meta*, 2021/2; Cycle de podcast #Africarch, sous la direction de BÉRENGÈRE PIRET, disponible sur le site internet des Archives de l'État (mis en ligne en 2021).

52. La retranscription intégrale des auditions sera disponible sous peu sur le site de la Chambre des Représentants. Voir également « Les Archives de l'État et la Commission spéciale « Congo » : un bilan », publié sur le site des Archives de l'État le 18 mai 2022. <https://www.arch.be/index.php?l=fr&m=actualites&r=toutes-les-actualites&a=2022-05-18-les-archives-de-l-etat-et-la-commission-speciale-congo-un-bilan>

53. Voir l'article de DELPHINE LAUWERS publié dans le présent volume.

pas, comme nous aimons à le rappeler, par une politique d'acquisition représentative de toutes les composantes de la société, par des pratiques de traitement des archives qui soient inclusives ou encore par un meilleur service au citoyen⁵⁴. Il ne s'agit plus d'attendre patiemment que les fonds d'archives publiques tombent légalement dans les mains des archivistes à l'issue des délais prescrits, mais de mener une politique proactive et ciblée d'acquisition d'archives publiques et privées en lien avec les préoccupations sociétales. La récolte d'archives liées aux attentats de mars 2016, à la pandémie de Covid-19 ou aux récentes inondations qui ont touché la Wallonie en juillet 2021 s'inscrivent dans cette logique de diversification des acquisitions et des modes de collectes. Partie constitutive de la société civile, les archivistes participent de plus en plus régulièrement aux débats sociétaux. Ils tentent, malgré le sous-financement chronique du secteur (tant au niveau fédéral qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles), d'assumer leurs responsabilités en matière de conservation et de collecte de notre patrimoine archivistique. Cet engagement est essentiel car il s'agit, en toute impartialité et pour tout chercheur quel qu'il soit, d'en garantir l'authenticité, l'intégrité, la fiabilité, la lisibilité, la traçabilité, mais également la bonne compréhension par le plus d'utilisateurs possible. La démarche de l'archiviste ne s'arrête plus au seul aspect patrimonial. Il s'agit aussi pour lui d'œuvrer à la bonne gouvernance au quotidien et à faciliter l'accès à l'information. Bref, à participer au bon fonctionnement d'un état de droit et à la démocratie.

IV. Conclusion

Le vent de renouveau et le bilan prometteur que nous nous sommes plus à partager ne doivent cependant pas faire oublier le criant manque de

moyens du monde des archives : manque de personnel, infrastructure limitée, matériel insuffisant, sous-financement aux conséquences dramatiques. Ils ne peuvent pas non plus faire oublier les difficultés d'accès aux archives dont souffrent les chercheurs africains, ni les difficultés auxquelles font face les archivistes congolais, rwandais et burundais. Depuis vingt ans et les travaux de la Commission Lumumba, les archives de la colonisation sont régulièrement sous le feu des projecteurs et dans la ligne de mire des politiques. De plus en plus de travaux scientifiques s'appuient sur ce matériau exceptionnel. Elles ne semblent pourtant pas représenter une préoccupation suffisante pour que des investissements structurels élémentaires soient réalisés. La volonté et la motivation des équipes se heurtent inlassablement à l'absence de budget. On ne peut pas décoloniser la gestion des archives et travailler sur son passé colonial si on ne s'en donne pas les moyens. Ajoutons que le débat qui se fait en place publique au sujet des archives est souvent stérile, car rares sont ceux qui prennent la peine de s'intéresser aux enjeux propres à cette matière spécifique.

Décoloni(al)iser le traitement des archives est une manière de travailler, une posture plus qu'un objectif à atteindre. À bien y regarder, la majorité des problématiques et des points d'attention ici décrits sont applicables à la plupart des fonds d'archives, si ce n'est qu'en matière d'archives coloniales ceux-ci se jouent dans un contexte particulièrement exacerbé. Le cas des archives coloniales est en fait un parfait exemple des évolutions que connaissent les Archives de l'État ces dernières décennies. Citons par exemple l'augmentation significative de l'ampleur des collections, l'élargissement du public et l'accompagnement des citoyens à la recherche de documents qui les concernent, l'entrecroisement des problématiques historiques et mémorielles, la conservation de documents ayant encore une valeur primaire forte

54. FRÉDÉRIC BOQUET et MARIE VAN ECKENRODE, *Archiver un lieu, documenter un geste. Les mémoriaux éphémères des attentats de Bruxelles*, dans *Archiver le temps présent. Les fabriques alternatives d'archives*, éd. V. Fillieux et A. François, Louvain-la-Neuve, 2020, p. 219-234 (Capsae, 1). PIERRE-ALAIN TALLIER, « La problématique de la protection des sources pour l'historien versus l'archiviste. Quels enjeux et quels bénéfices en matière de citoyenneté? », in M. VAN ECKENRODE et SARAH LESSIRE (éd.), *Archives, citoyenneté et interculturalisme. Actes de la Journée internationale des Archives tenue à Namur le 8 Juin 2017*, Namur, 2020, p. 14-30.

(et de ce fait pouvant être mobilisés dans le cadre de procédures judiciaires), etc. Autant de conséquences de la modification de la loi sur les archives en 2009 et de l'abaissement à 30 ans des délais de transfert obligatoire aux Archives de l'État.

Frapper du sceau de la décoloni(al)isation le traitement des archives coloniales n'est cependant pas juste une parade pour appâter le chaland ou se donner bonne conscience. Cette manière d'envisager le travail archivistique possède ses

enjeux spécifiques: la concertation et le partage de patrimoine. Deux aspects de la décolonisation des archives qui en sont justement les parents pauvres, en Belgique comme ailleurs; en témoigne ce texte signé par deux archivistes belges. Pussions-nous, dans quelques années, dresser avec nos confrères congolais, rwandais et burundais un bilan tenant mieux compte des archives encore conservées dans les territoires anciennement colonisés et des besoins réels des communautés qui y vivent.

Pierre-Alain Tallier est Docteur en histoire contemporaine (Université Libre de Bruxelles), Maître de recherches et Chef de Département « Bruxelles » aux Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces. A l'origine de plusieurs guides de sources (Parastataux, Première Guerre mondiale, Judaïsme, histoire coloniale...), il s'intéresse tout particulièrement à la préservation du patrimoine archivistique et aux modalités d'accès aux archives en relation avec la citoyenneté et les enjeux sociétaux.

Marie Van Eeckenrode est archiviste aux Archives de l'État (AGR2) et enseigne l'archivistique à l'UCLouvain. Elle est actuellement en charge du transfert des « archives africaines » depuis le SPF Affaires étrangères vers les AGR2. Ses recherches se déploient dans les domaines de l'archivistique et des pratiques de l'écrit, et visent à comprendre et à accompagner l'engagement sociétal de l'archiviste. Elles se déploient plus particulièrement autour des questions de la décolonisation du traitement des archives (Guide des sources de l'histoire de la colonisation (19e-20e siècle), Turnhout, 2021), de l'accès aux dossiers personnels (Un dossier pour se (re)construire ? Archives et enjeux d'identités, Louvain-la-Neuve, 2022) ou encore de l'archivage de l'éphémère (Mise en archives des réactions post-attentats. Enjeux et perspectives, Paris, 2018).